

# CHAMROUSSE

ALPES-FRANCE **1700**

Consultation des habitants sur le mode  
de gestion de la station et l'EPCI de  
rattachement de la commune

Jeudi 15 mai 2025

- Pourquoi poser la question d'un **changement d'EPCI** ?
- Pourquoi une **consultation** ?
- Quelques repères sur l'**intercommunalité**
- Qu'est-ce qu'une **station communautaire** ?
- L'histoire intercommunale de **Chamrousse**
- Quelques **éléments de comparaison** entre les 2 EPCI
- Les **modalités d'adhésion** à un nouvel EPCI
- Les impacts d'une **adhésion à la Métropole**
- Les **modalités pratiques** de la consultation

# Pourquoi poser la question d'un changement d'EPCI ?

- 2 motivations principales
  - **Les choix de la CC Le Grésivaudan en matière de gestion** des domaines skiables et d'organisation de la promotion des sites touristiques
  - **L'isolement de Chamrousse** dans son EPCI et la difficulté à faire valoir les intérêts de la commune auprès de l'exécutif communautaire du Grésivaudan

# Pourquoi une consultation ?

- **Une question qui revient périodiquement** dans le débat municipal (cf histoire intercommunale de Chamrousse)
- **Un choix important qui implique l'avenir** de Chamrousse
- **La volonté de la municipalité d'associer** la population et les acteurs de la station à ce choix stratégique
- **3 questions posées** dans le cadre de la consultation :
  - Souhaitez-vous que Chamrousse devienne une station communautaire du Grésivaudan ?
  - Souhaitez-vous que la commune reste dans la CC Le Grésivaudan sans rejoindre les stations communautaires ?
  - Souhaitez-vous que Chamrousse quitte la CC Le Grésivaudan et rejoigne la Métropole de Grenoble ?
- **Une consultation ouverte**
  - Les personnes inscrites sur les listes électorales
  - Les personnes non inscrites mais disposant d'une propriété (résidence, commerce)
  - Les personnes non inscrites mais disposant d'un contrat de travail, d'un contrat de location, ou d'un bail commercial

# Pourquoi une consultation ?

- **Un processus d'information et de mise en débat** proposé par la municipalité en amont de la consultation

Jeudi <b>15 mai 2025</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Une réunion pour <b>comprendre</b><ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Donner aux personnes participantes l'ensemble des informations leur permettant de se forger un avis éclairé</b> avec la participation :<ul style="list-style-type: none"><li>• d'une avocate sur les modalités juridiques</li><li>• d'un consultant sur les impacts notamment financiers pour la commune et pour les contribuables</li></ul></li></ul></li></ul>
Jeudi <b>12 juin 2025</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Une réunion pour <b>débattre</b><ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Confronter les avis, évaluer collectivement les avantages et les inconvénients des différentes options</b></li></ul></li></ul>
Samedi <b>28 juin</b> et dimanche <b>29 juin</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Une consultation en ligne</b> sur le site legavote ouverte du 28 juin, 9 heures au 29 juin 18 heures</li></ul>

- Des informations disponibles sur le site [www.mairiechamrousse.com](http://www.mairiechamrousse.com)

# Quelques repères sur l'intercommunalité

- À partir des années 70, les grands pays européens qui, comme la France comptent un nombre considérable de communes adoptent des lois leur permettant d'en diminuer fortement le nombre (-41% en Allemagne, - 71% au Royaume Unis...)
- Pour différentes raisons notamment géographiques (faible densité et éparpillement de la population), la France ne parvient pas à réduire significativement le nombre de ses communes.
- Elle fait alors le choix de la coopération entre communes, avec notamment la création d'Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) communément appelés l'intercommunalité
- Il existe aujourd'hui 4 grands type d'EPCI, les communautés de communes, les communautés d'agglomération, les communautés urbaines et les Métropoles. Les intercommunalités interviennent en priorité sur des compétences dites structurantes :
  - Les réseaux et grands services communautaire
  - L'aménagement du territoire
  - Le développement économique

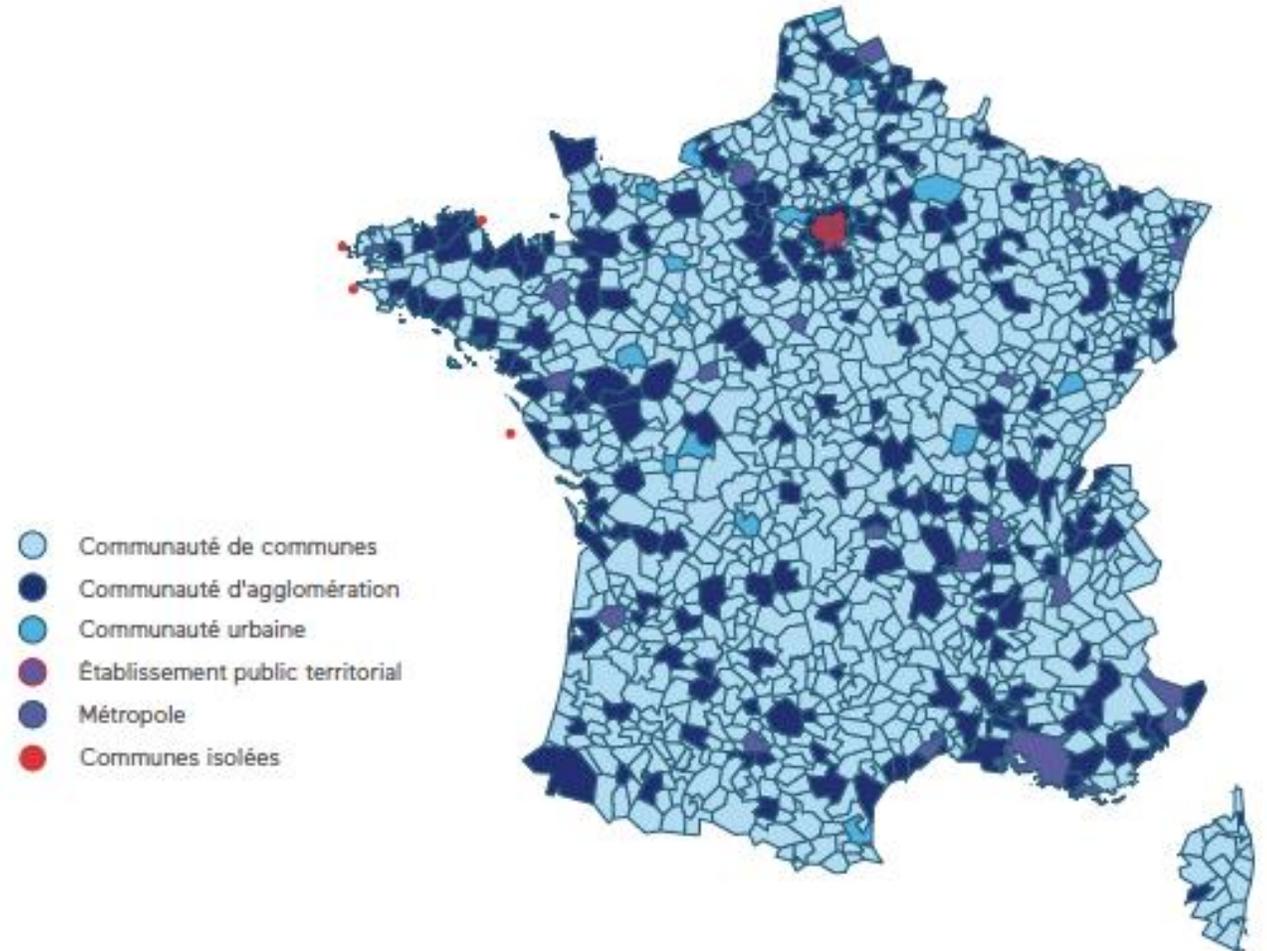
**Tableau synthétique des compétences obligatoires des intercommunalités\***

	Communautés de communes (1/3 de la population française)	Communautés d'agglomération (1/3 de la population française)	Communautés urbaines et métropoles (1/3 de la population française)
Zones d'activités économiques	X	X	X
Aides à l'immobilier d'entreprise	X	X	X
Commerce	X	X	X
Promotion du tourisme	X	X	X
Opérations d'aménagement	X	X	X
Déchets ménagers et assimilés	X	X	X
Gens du voyage	X	X	X
Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations	X	X	X
Schéma de cohérence territoriale	X	X	X
Eau et assainissement	en 2026	X	X
Organisation de la mobilité	si délibération en 2020	X	X
Plans locaux d'urbanisme	sauf minorité de blocage		X
Habitat	**	X	X
Politique de la ville	si QPV	X	X
Gestion des eaux pluviales urbaines		X	X
Voirie communale	***		X
Services d'intérêt collectif			X
Protection de l'environnement			X
Soutien à l'enseignement supérieur			X

# Quelques repères sur l'intercommunalité

- À partir des années 2000, s'engage un grand mouvement de développement et de rationalisation de l'intercommunalité avec :
  - L'obligation des communes d'adhérer à un EPCI. (99,9% des communes hors quelques îles monocommunes et territoires ultramarins)
  - La fixation d'un seul minimum de population pour chaque EPCI d'abord de 5 000 habitants (loi RCT de 2010) puis de 15 000 habitants (Loi NOTRe de 2015) hors dérogation
- Ce mouvement se traduit par une très forte diminution du nombre d'intercommunalités qui passe de 2 611 avant 2010 à 1 264 aujourd'hui
- Ce mouvement de rationalisation des EPCI dans une logique de « bloc à bloc » conduit des communes à choisir de sortir d'un EPCI pour en rejoindre un autre.

## L'intercommunalité en 2024



# Qu'est-ce qu'une station communautaire ?

- Le mode de gestion choisi par le CC Le Grésivaudan est l'intégration dans **un système centralisés avec un gestionnaire des domaines skiables et un Office de Tourisme Intercommunal**
  - En 2016, Le Grésivaudan a proposé de centraliser la gestion de 3 de ses stations. Les 7 Laux, Le Collet et l'espace ludique du col de Marcieu sont devenues des « stations communautaires », c'est-à-dire **gérées directement par les élus du Grésivaudan**.
  - L'équipe municipale précédente a fait le choix, en 2017, de ne pas rejoindre les stations communautaires et de **privilégier l'autonomie de Chamrousse**
- La gestion des stations communautaire est confiée via délégations de service public à une société d'économie mixte; **Société d'Exploitation Montagne et Loisirs du Grésivaudan (anciennement SEM T7L)**. Cette SEM gère les domaines skiables alpins, nordiques, le déneigement, les investissements ludiques, le bike parc (secteur Beldina), le centre aquatique, le terrain multisport, la Wizluge, la piste de VTT descente, le Beldina spa, l'espace ludique été – hiver de Marcieu, les toilettes publiques, la garderie, les navettes internes, la salle de cinéma...
- **Une Société Publique Locale (SPL) est en cours de création** qui remplacera la SEMLG pour gérer ces domaines de montagne à partir de 2026. **La SPL sera autonome par rapport au Grésivaudan.**
- Parallèlement, le Grésivaudan dispose d'un **Office de Tourisme intercommunal (OTI)**, avec 6 BIT (bureaux d'information touristiques) répartis sur les sites touristiques.

# Qu'est-ce qu'une station communautaire ?

- Les choix qui s'offrent à la commune de Chamrousse :

## 1- rejoindre les stations communautaires et voire la gestion de la station confiée à la future SPL

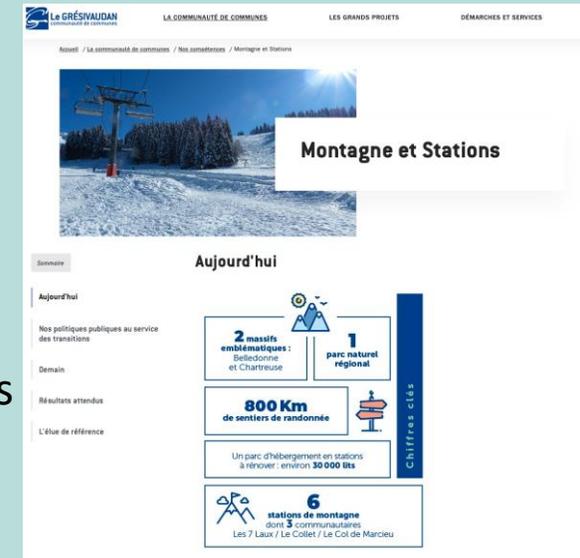
- Cela implique :
  - **De transférer toutes les activités, les immobilisations et le personnel de la Régie municipale** à la nouvelle SPL, dans laquelle la commune deviendrait actionnaire et administrateur.
  - **De transférer les activités de promotion, de communication et l'événementiel à l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI).** Chamrousse conserverait un BIT, avec une délégation qui sera à préciser / négocier et pourrait continuer à gérer les animations. La centrale de réservation, qui ne fait pas à priori partie des compétences d'un OTI demeurerait sur place.
  - **De transférer la collecte et la gestion de la taxe de séjour à l'OTI,** avec une modification des taux pour Chamrousse pour les harmoniser sur le territoire.
- **Devenir une station communautaire permettrait de participer au Comité Stations** qui est l'instance de concertation propre aux stations communautaires, en charge de l'élaboration des projets, de la réalisation d'études (« avenir des stations », perspectives neige et ressources en eau, ...)."

# Qu'est-ce qu'une station communautaire ?

- Les choix qui s'offrent à la commune de Chamrousse :

## 2- rester en dehors du système de gestion communautaire

- **L'option de rester comme aujourd'hui, dans la Communauté de Communes du Grésivaudan sans devenir station communautaire est bien entendu possible** même si légalement et selon des règles de majorité qualifiée, la commune ne pourrait s'opposer à un transfert décidé par l'EPCI et les communes.
- **Ce choix conduit la commune à s'extraire de la dynamique communautaire, à se priver du support de son EPCI pour l'ensemble du financement de ses projets structurant et à ses actions de valorisation de son offre touristique.** De fait, Chamrousse est exclue de l'ensemble des études et réflexions (avenir des stations, prospectives neige et ressources en eaux) engagées par les stations communautaires.
- **De fait, le choix de ne pas devenir une station communautaire pose inévitablement la question de l'intérêt de la commune à rester dans la CC Le Grésivaudan et repose la question de son adhésion à la Métropole de Grenoble**



Source : Site internet de la Communauté de communes Le Grésivaudan



# Quelques éléments de comparaison entre les 2 EPCI

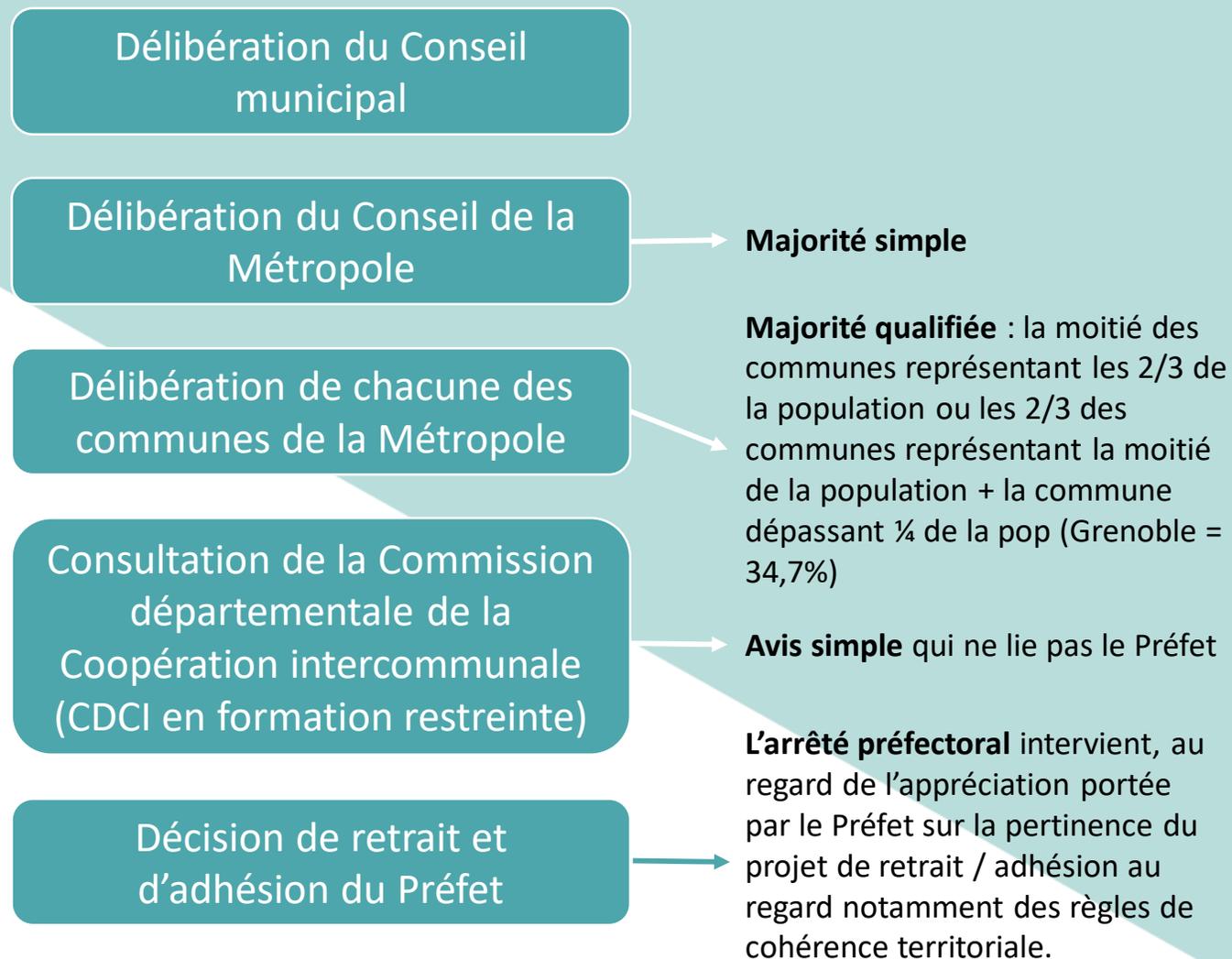
Le Grésivaudan	La Métropole de Grenoble
Communauté de communes	Métropole
43 communes	49 communes
105 000 habitants	450 000 habitants
676 km <sup>2</sup>	546 km <sup>2</sup>
Budget de fonctionnement : 158 M€	Budget de fonctionnement : 486 M€
Budget d'investissement : 67 M€	Budget d'investissement : 256 M€
Membre de l'EP SCOT	Membre de l'EP SCOT
Membre de l'EPFL	Membre de l'EPFL
Membre du SMMAG	Membre du SMMAG
Membre de la coopération Sud Isère pour les déchets	Membre de la coopération Sud Isère pour les déchets
6 stations : Chamrousse, les 7 Laux, Le Collet d'Alleverd, le Col de Marcieu, Saint Hilaire du Touvet, le Barioz.	Pas de gestion de domaine de ski alpin. Gestion de domaine nordique du Sappey et du Col de Porte

# Quelques éléments de comparaison entre les 2 EPCI

Le Grésivaudan		La Métropole de Grenoble	
74 élus communautaire		119 élus communautaire	
		450 000 habitants	
Nombre de délégués		Nombre de délégués	
6	Crolles	36	Grenoble
5	Pontcharra, Saint-Ismier, Villard-Bonnot	8	Échirolles, Saint-Martin-d'Hères
3	Allevard, Montbonnot, Saint-Martin d'Uriage, Le Versoud	5	Fontaine
2	Bernin, Chapareillan, Crêts en Belledonne, Frogès, Saint Nazaire-les-Aymes, el Touvet	3	Saint Egrève
1 (+ 1 suppléant)	29 communes	2	Claix, Domène, Eybens, Gières, Le Pont de Claix, Saint Martin le Vinoux, Sassenage, Seyssinet-Pariset, Seyssins, La Tronche, Varcès, Vif, Vizille
		1	30 communes

# Les modalités d'adhésion à un nouvel EPCI

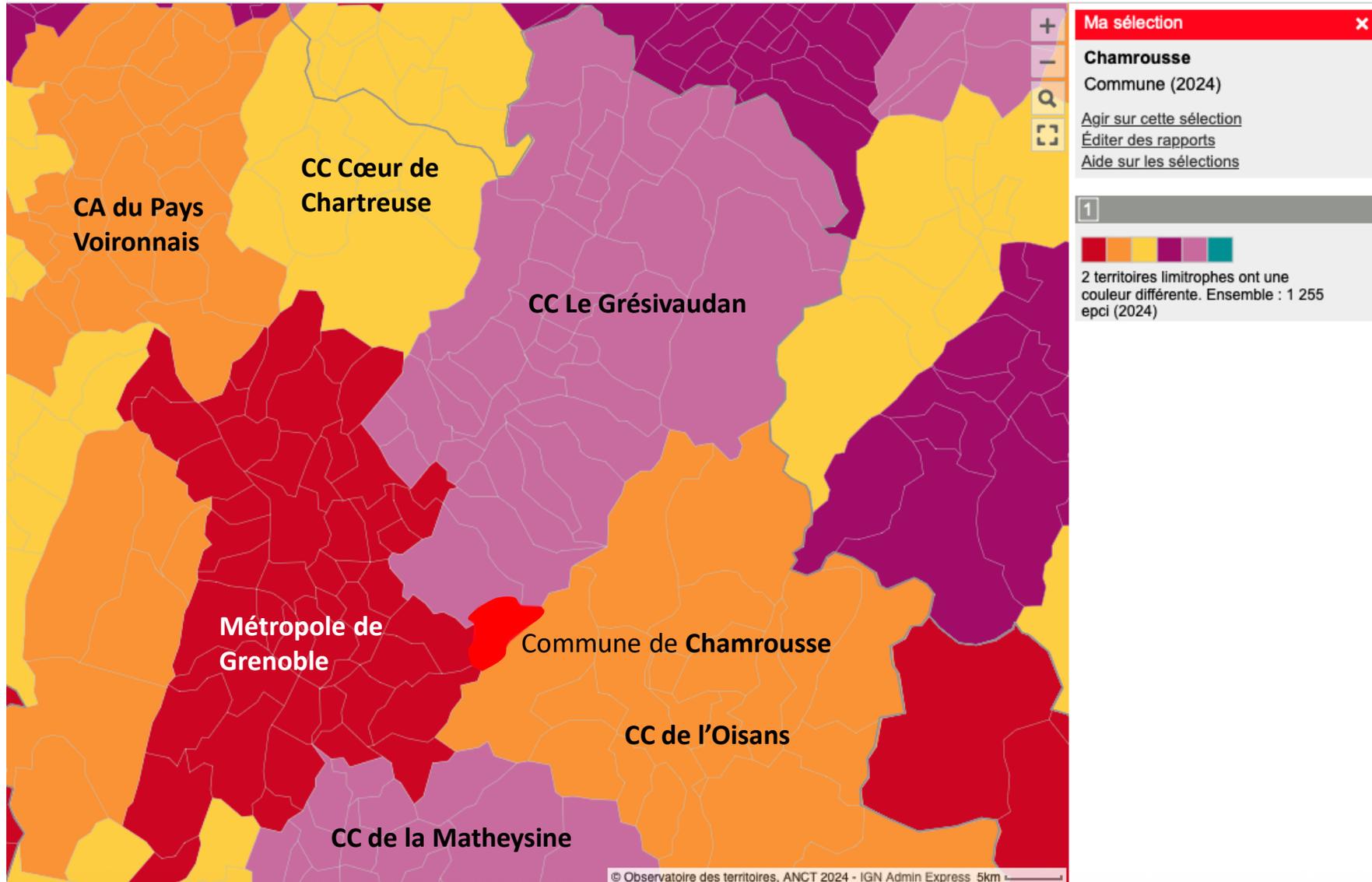
- Par dérogation à l'article L. 5211-19, **une commune peut être autorisée, par le représentant de l'Etat** dans le département après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale réunie dans la formation prévue au second alinéa de l'article L. 5211-45, à se retirer d'une communauté de communes pour adhérer à un autre établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont le conseil communautaire a accepté la demande d'adhésion.
- La procédure de retrait/adhésion s'apparente à une procédure dérogatoire, qui permet de se **dispenser de l'accord préalable de l'EPCI de rattachement** (le Grésivaudan)
- En application des dispositions de l'article L 5211-39-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité souhaitant se retirer puis adhérer à un nouvel EPCI doit procéder à **l'élaboration d'un document présentant une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges, ainsi que sur le personnel de la commune et de l'EPCI concerné.**



# Les modalités d'adhésion à un nouvel EPCI

1 Périmètre des EPCI 2024

ACTIONS ⚙️



# Les impacts d'une adhésion à la Métropole

## Impacts sur la fiscalité des ménages et des entreprises

Statut	Impôts locaux payés	Montant payé en 2024 pour un logement moyen sur la commune		Ecart
		Grésivaudan	Grenoble-Alpes-Métropole	
Locataire en résidence principale	Taxe d'enlèvement des OM	90 € <i>dont Chamrousse : 0%</i>	151 € <i>dont Chamrousse : 0%</i>	61 €
Propriétaire en résidence principale	Foncier bâti Taxe d'enlèvement des OM	1 043 € <i>dont Chamrousse : 83%</i>	1 040 € <i>dont Chamrousse : 83%</i>	-3 €
Propriétaire en résidence secondaire	Foncier bâti Taxe d'enlèvement des OM Taxe d'habitation	2 169 € <i>dont Chamrousse : 77%</i>	2 165 € <i>dont Chamrousse : 78%</i>	-5 €
Propriétaire non occupant	Foncier bâti	953 € <i>dont Chamrousse : 91%</i>	889 € <i>dont Chamrousse : 97%</i>	-64 €
Entreprises	CFE Foncier bâti IFER, TASCOM, TAFNB...	Taux CFE : 25,68%	Taux CFE : 34,63% + Barème mini revu à la hausse	NC

### CONCLUSION GENERALE

Un impact très mesuré sur les locataires, voire neutre pour les propriétaires. Pour les entreprises, impact variable selon CA, mais a minima +35% sur la CFE

# Les impacts d'une adhésion à la Métropole

## Impacts sur les services à la population

Service	Gestion du service	Impact d'un changement d'EPCI	
		Sur les relations et le niveau de service	Sur la tarification
Les transports urbain	SMMAG (pour la CC Grésivaudan et GAM)	Pas d'impact	Pour les trajets sur le Grésivaudan : alignement sur tarifs vers GAM (hausse) Pour les trajets à l'intérieur de GAM : statu quo
Les transports scolaires		Pas d'impact	
Les transports saisonniers (Grenoble-Chamrousse)	SMMAG	Nécessite un arbitrage politique	
Les transports saisonniers (Navette station)	Organisation de la compétence à préciser	Sujet en discussion / arbitrages politiques	
L'eau potable	Exploitation : Veolia Investissements : CC Grésivaudan	Changement d'interlocuteur	Jusqu'à -500 € pour une facture 120m <sup>3</sup>
L'assainissement	Exploitation : Veolia / GAM Investissements : CC Grésivaudan		
Les déchets	Collecte : Chamrousse Déchèterie : Chamrousse Traitement : Interco	Nécessite un arbitrage politique. Collecte 1 fois par jour à conserver en saison	Variation de la TEOM (cf volet fiscalité)

### CONCLUSION GENERALE

Peu d'impacts identifiés, hors perspective d'une réduction de la facture d'eau (pourra toutefois prendre plusieurs années d'ici la fin du contrat avec Véolia au 31.12.2031.

# Les impacts d'une adhésion à la Métropole

## Impacts sur les services aux personnes et aux familles, la culture et les sports

Thématique	Communauté de communes le Grésivaudan	Grenoble Alpes Métropole
Etat civil	C'est une compétence communale	C'est une compétence communale
Ecole primaire	C'est une compétence communale	La métropole n'est pas compétente. La Commune resterait compétente.
Bibliothèque, lecture publique	2 médiathèques intercommunales et animation du réseau de bibliothèques communales, avec possibilité de partage des fonds documentaires). Chamrousse dispose d'une bibliothèque.	Une Numothèque avec différents fonds numériques : livre, films, musique, presse, autoformation, patrimoine). La commune resterait compétente
Petite enfance	Compétence partagée entre le Grésivaudan et les communes, de ce fait la commune est restée compétente et gère le Multi-accueil « Les Marmots ».	La Métropole n'est pas compétente en matière de petite enfance, la commune resterait compétente.
Enfance / jeunesse	Compétence partagée. La commune conduit des actions pour l'orientation des jeunes, leurs activités, un café des parents.	La Métropole n'est pas compétente en matière d'enfance jeunesse, la commune resterait compétente.
Equipements sportifs et culturels, culture	Espace Aragon, piscines couvertes et d'été, stades... mais pas de tarification préférentielle résidents. Un plan local d'éducation artistique et culturelle, un contrat territoire lecture	MC2, Hexagone, centre chorégraphique national de Grenoble, Stade des Alpes, patinoires, vélodrome, mais pas de tarification préférentielle résidents

**CONCLUSION GENERALE**

Un changement d'intercommunalité aurait peu d'impact sur les services apportés aux Chamroussiens, si ce n'est en matière de médiathèque numérique.

# Les impacts d'une adhésion à la Métropole

## Impacts sur la gestion de la station de ski et l'office de tourisme

Thématique	Communauté de communes le Grésivaudan	Grenoble Alpes Métropole
Gestion du domaine de ski Alpin	Gestion des stations de montagne communautaires que sont Les 7 Laux, Le Collet d'Allevard (création SPL en cours) Chamrousse aujourd'hui en gestion communale	Néant
Gestion du domaine nordique, luge et accrobranche	Gestion de l'espace ludique du Col de Marcieu (création SPL en cours) Chamrousse en gestion communale	Gestion des sites du Col de Porte et du Sappey en Chartreuse pour les activités sportives, de loisirs, pastorales et sylvicoles, à l'exclusion du ski alpin et des remontées mécaniques
Gestion de l'office de tourisme	Un OT communautaire + l'OT de Chamrousse en gestion communale en vertu d'une délibération de mai 2016	Un OT communautaire unique. L'adhésion à GAM se traduirait par le transfert de l'OT de Chamrousse, mais il serait possible de demander sa rétrocession à la commune, à la majorité qualifiée des communes de GAM.
Gestion de la taxe de séjour	Une taxe de séjour communautaire coexiste avec la taxe de séjour communale de Chamrousse.	Taxe de séjour communautaire, avec des tarifs peu différents de ceux de la communes sauf pour les hébergements 4 étoiles (0,97€ d'écart) et camping cars (0,43€ d'écart). Mais le produit de taxe de séjour perçu sur la commune serait versé à l'OT de Chamrousse si celui est rétrocédé

### CONCLUSION GENERALE

En l'état, quelque soit l'EPCI de rattachement, la station resterait donc de gestion communale. Le fait que la Métropole gère des domaines de ski nordique ne devrait pas être gênant car les domaines concernés sont nommément précisés.

Le sujet serait plus sensible concernant la gestion de l'OT, une décision de rétrocession à la demande de la commune pourrait être prise par la Métropole à la majorité qualifiée.

# Les impacts d'une adhésion à la Métropole

## Impacts sur l'urbanisme, le logement et la politique de l'habitat

Thématique	Communauté de communes le Grésivaudan	Grenoble Alpes Métropole
SEM Chamrousse Aménagement	Le Grésivaudan est actionnaires de la SEM	La configuration de l'actionnariat de la SEM serait à revoir.
Plan local d'urbanisme	Le Grésivaudan n'est pas compétent : les PLU sont communaux. Si la CC du Grésivaudan décide de prendre la compétence, les PLU communaux seront gérés par elle, jusqu'à ce qu'un PLU intercommunal soit élaboré.	La Métropole est compétente en matière de PLU et a approuvé son PLU intercommunal en décembre 2019. Le PLU de Chamrousse sera transféré à la Métropole et géré par elle en l'état. Il resterait en vigueur tant que le PLU intercommunal n'est pas révisé.
Programme Local de l'Habitat et actions en facteur de l'habitat	Le Grésivaudan a approuvé récemment son PLH 2025-2030. Son plan d'action comprend des actions en faveur de la réhabilitation thermique, la lutte contre l'habitat indigne et la vacance, la prise en compte de la perte d'autonomie et du handicap. Il comprend une action dédiée à la réhabilitation des parcs de logements spécifiques (résidences de tourisme, logements dédiés aux travailleurs saisonniers).	La Métropole a approuvé récemment son PLH 2025-2030. Son plan d'action couvre les mêmes thématiques que celui du Grésivaudan, mais n'évoque pas directement la réhabilitation des résidences de tourisme et des logements dédiés aux travailleurs saisonniers.

**CONCLUSION GENERALE**

L'adhésion à la Métropole se traduirait par un transfert automatique du PLU, lequel resterait en vigueur pendant probablement plusieurs années. La réhabilitation des parcs de logements spécifiques (résidences de tourisme, logements des travailleurs saisonniers) est prise en compte dans le PLH du Grésivaudan mais pas explicitement dans celui de la Métropole.

# Les impacts d'une adhésion à la Métropole

## Impacts sur la voirie, le stationnement, les réseaux

Thématique	Communauté de communes le Grésivaudan	Grenoble Alpes Métropole
Voirie	Le Grésivaudan a une compétence voirie d'intérêt communautaire qui ne concerne pas Chamrousse, c'est donc la commune qui reste compétente	La voirie est une compétence obligatoire de la Métropole : elle assure la création et l'entretien des voiries, y compris départementales, incluses dans son périmètre.
Stationnement	Le Grésivaudan a une compétence parcs de stationnement d'intérêt communautaire qui ne concerne pas Chamrousse, la commune crée, aménage, entretien et exploite les zones de stationnement ou parkings et perçoit les redevance.	La métropole est compétente en matière de stationnement payant, mais pour les zones de stationnement hors parcs fermés, parkings silos ou souterrains, elle n'assure que les aménagements et l'entretien. La politique de stationnement et sa gestion (dont la perception des redevance) est communale.
Réseau de chaleur	Le Grésivaudan n'est pas compétent. Il n'existe pas de réseau de chaleur sur la commune.	GAM est compétent en matière de réseau de chaleur et de froid. Dans l'hypothèse où un éventuel projet d'aménagement comporterait un réseau de chaleur, c'est la Métropole qui en aurait la responsabilité.
Concession fourniture électricité	La communauté de communes n'est pas compétente. La commune adhère à Territoire d'Energie 38 qui gère le réseau et la concession d'électricité.	La Métropole est compétente, c'est elle qui représenterait la commune au sein du syndicat Territoire d'Energie 38 pour le compte de la commune.

**CONCLUSION GENERALE**

Le changement d'intercommunalité aurait peu d'effet sur le quotidien des habitants pour ce qui concerne ces services publics, en tout cas pas d'effet directs sur le plan financier.

# Les impacts d'une adhésion à la Métropole

## Impacts pour la commune

Objet	Conséquence d'un changement d'intercommunalité
Fiscalité	Pas de conséquences
Dotations de l'Etat	Pas de conséquences
Contribution au fonds de péréquation intercommunal	Charge pouvant être minorée jusqu'à -65 k€
Fonds de concours tourisme	N'existe pas côté Métropole
Dotations de solidarité communautaire	53 k€ versés par le Grésivaudan. Dispositif similaire existant côté Métropole

### Autres sujets avec impact financier potentiel, mais sujets à arbitrage politique :

- Office de tourisme et gestion de la station
- Gestion de la voirie
- Gestion des déchets
- Navette saisonnière

# Les modalités pratiques de la consultation

- **Les modalités de la consultation ont été arrêtées par une délibération du Conseil municipal du 25 mars 2025**
  - **Les participants. 3 collèges :**
    - Premier collège : **les personnes inscrites sur la liste électorale de Chamrousse**
    - Deuxième collège : les personnes non inscrites sur la liste électorale qui ont **une propriété à Chamrousse, résidence et commerce, âgées de 18 ans au moins ;**
    - Troisième collège : les personnes non inscrites sur la liste électorale, non propriétaire d'un bien dans la commune, âgées de 18 ans au moins, titulaires d'un **contrat de travail en 2025, d'un contrat de location ou d'un bail commercial.**
  - **Les modalités d'inscription :**
    - Premier collège : aucune démarche à faire. Les électeurs recevront leur identifiant par courrier postal.
    - Deuxième collège : chaque demandeur se rend sur le site et remplit le bulletin d'inscription, joint sa pièce d'identité et un justificatif de propriété (taxe foncière ou taxe d'habitation). Le même nom doit figurer sur l'ensemble de ces informations. Cette inscription est validée par la mairie. Après validation, le demandeur reçoit un mail avec un identifiant qui lui permettra de voter.
    - Troisième collège : chaque demandeur remplit le bulletin d'inscription et joint sa pièce d'identité et un justificatif (facture, contrat de location, bail). Le même nom doit figurer sur l'ensemble de ces informations
  - Les personnes qui auraient du mal à s'inscrire ou ne disposeraient pas d'ordinateur pourront le faire à la bibliothèque de Chamrousse durant les heures d'ouverture.

# Les modalités pratiques de la consultation

- **Les modalités de la consultation ont été arrêtées par une délibération du Conseil municipal du 25 mars 2025**
  - **Les modalités de vote :**
    - Le scrutin sera ouvert uniquement en ligne les samedis 28 juin à partir de 9 heures et le dimanche 29 juin jusqu'à 18 heures.
    - L'électeur se connectera sur la plateforme de vote en utilisant son identifiant reçu par courrier postal ou mail, sa date de naissance, son numéro de téléphone fera l'objet d'une confirmation par SMS.
    - Un bureau de vote sera ouvert en salle du Conseil le jour du vote. Deux ordinateurs pour permettre des votes en ligne des électeurs préalablement inscrits seront mis à disposition en accueil de la mairie. L'assistance téléphonique de Legavote sera disponible en permanence
    - A la fermeture du scrutin un moment convivial sera organisé en salle du conseil dans l'attente de la réception des résultats qui seront connus le soir même.
  - **Les dépouillement :**
    - A l'issue du vote le système scellera automatiquement les urnes et les membres du bureau de vote pourront alors déclencher le dépouillement.
    - L'opération de dépouillement indiquera le nombre de chacune des réponses à chacune des questions posées.
    - Le bureau de vote publiera ces résultats sur le site de la mairie.
    - La liste d'émargement (nom – prénom) sera disponible à l'issue du vote.

# Les modalités pratiques de la consultation

- **Les modalités de la consultation ont été arrêtées par une délibération du Conseil municipal du 25 mars 2025**
  - **Les choix proposés** : les participants à la consultation sont appelés à se prononcer sur 3 grandes questions. Pour chaque question, 4 choix leur seront proposés :

	Oui	Eventuellement	Au pire	Non
<b>Question 1</b> : souhaitez-vous que Chamrousse devienne une station communautaire du Grésivaudan ?				
<b>Question 2</b> : souhaitez-vous rester dans la Communauté de Communes Le Grésivaudan sans rejoindre les stations communautaires ?				
<b>Question 3</b> : Souhaitez-vous que Chamrousse quitte la Communauté de Communes Le Grésivaudan et rejoigne la Métropole de Grenoble ?				

# Les modalités pratiques de la consultation

- La prochaine majorité municipale aura la responsabilité de tenir compte (ou pas) des avis exprimés et d'engager les éventuelles négociations autour d'un projet politique